



COMMUNIQUE DE PRESSE

Nancy, le vendredi 27 septembre 2024

La Meurthe-et-Moselle prête à expérimenter son « Revenu d'émancipation jeunes »

Après avoir acté le principe de son expérimentation en novembre dernier, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va mettre en œuvre un Revenu d'émancipation jeunes. L'assemblée a adopté le règlement de cette expérimentation de 3 ans. Cette nouvelle aide est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans en situation de fragilité (sans ou avec peu de ressources, en rupture familiale, etc.). Le revenu sera de 500 € par mois pendant un maximum de douze mois, continus ou discontinus.

« Dans une situation budgétaire difficile, nous faisons le choix de prendre des décisions fortes. Le Revenu d'Emancipation Jeunes est un choix politique que nous assumons car il confirme la jeunesse comme notre priorité » a déclaré Chaynesse Khirouni en ouverture de la session publique du Département de Meurthe-et-Moselle.

Lionel Adam, conseiller départemental en charge du dossier, explique philosophie de cette expérimentation de trois ans : *« Ce revenu d'émancipation jeunes a vocation à agir comme un « tremplin » pour faire levier dans le cadre d'une démarche émancipatrice progressive. La jeunesse n'est pas qu'un mot. Elle recouvre une grande diversité de situations, liées à l'histoire de chaque individu, c'est vrai ! Mais également à l'organisation de la solidarité en France. »* Et d'ajouter : *« Que dire de la façon dont sont considérés les jeunes ? Personne ne peut nier le décalage entre la citoyenneté civile, la citoyenneté politique et la citoyenneté sociale. Entre 16 et 25 ans ce sont 9 années d'incertitudes, qui pour certains, se succèdent. Si le travail est absent, si dans le même temps, la famille se dérobe, que reste-t-il aux jeunes ? »*.

L'émancipation et la confiance sont au cœur de cette expérimentation qui vise à permettre aux jeunes de se projeter *« sans les enfermer, par un accompagnement souple et adapté »*, appuie la Présidente.

Le conseil départemental a donc choisi de créer, sous conditions de ressources, un revenu de 500 € par mois ouvert aux jeunes de Meurthe-et-Moselle de 16 à 24 ans révolus les plus en précarité. Un projet construit patiemment de février 2023 à ce 25 septembre 2024, date du vote en session publique du règlement permettant le versement de ce revenu à compter du 1^{er} octobre. En juin dernier, plus de 100 partenaires (missions locales, éducateurs, travailleurs sociaux, associations d'éducation populaire) se sont retrouvés à l'Hôtel du Département à Nancy, pour échanger, partager, proposer. Des jeunes présents ont parlé de leur volonté de vivre et de faire partie du collectif.

En Meurthe-et-Moselle, le taux de pauvreté des jeunes de moins de 30 ans est de plus de 26%. 2 000 jeunes meurthe-et-mosellans ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation. L'accès au

logement, à une formation, à la culture, à la santé, à une formation, à l'emploi est compliqué pour beaucoup d'entre eux.

Revenu d'émancipation mode d'emploi

2 piliers : une aide financière mensuelle et un accompagnement souple, adapté et co-construit.

L'aide financière : 500€ par mois, une année au maximum, interstitielle pour tenir compte des aléas de la vie.

L'accompagnement : il sera progressif et s'articulera autour de deux semestres complémentaires. Le premier permettra de rencontrer les jeunes, de créer des liens de confiance, d'analyser les besoins, de définir un projet, des actions.

Un premier bilan sera réalisé au cours du premier trimestre pour évaluer et procéder aux éventuels ajustements. Pourra alors s'ouvrir un deuxième semestre, celui de l'impulsion, du mouvement. L'aide financière sera alors maintenue si une mobilisation concrète du jeune est constatée et s'il s'est approprié son projet.

Le règlement d'intervention voté par l'assemblée départementale précise le cadre et organisationnel du revenu d'émancipation jeunes. Il contient 7 articles et précise l'aide financière, le public auquel il s'adresse, l'accompagnement, le circuit d'attribution, les possibilités de suspension ou de sortie, les recours et le traitement des données personnelles.

Ce revenu est également un engagement réciproque, matérialisé par une charte signée entre le Département et le jeune. Le Département s'y engage à être à l'écoute et à apporter un soutien aux démarches engagées. Le jeune s'engage à respecter les valeurs de la république et ses symboles.

Pour la gouvernance, deux instances ont été créés :

1. le comité de pilotage, composé de 5 élus et ouvert aux apports de personnalités qualifiées. Il se réunira une fois par an pour suivre l'évaluation du dispositif et proposer d'éventuelles adaptations.
2. La commission d'émancipation jeunes. Elle se réunira une fois par mois et sera composée de la présidente, de 5 élus, de 2 représentants de l'administration (central/ territoire), d'1 représentant des partenaires et à terme, d'1 représentant des jeunes. Cette commission émettra un avis sur les demandes de renouvellement, les suspensions, les sorties à l'initiative du CD, les recours gracieux, analysera la pérennité des critères d'éligibilité pour éviter les fraudes.

Pour mémoire

Dès 2018, le Département de Meurthe-et-Moselle et 17 autres départements ont déposé une proposition de loi visant à instaurer un revenu de base ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans. Cette initiative a été rejetée par le Gouvernement, qui a privilégié le développement d'un dispositif conditionné, le Contrat d'engagement jeunes, dans le cadre sa stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

A défaut d'une prise en main par l'Etat de cette question, la Meurthe-et-Moselle entend poursuivre cette ambition et s'est engagée en novembre 2023 à agir concrètement en faveur des jeunes via le

développement d'un nouvel outil innovant en faveur de la jeunesse en situation de fragilité : le Revenu d'émancipation jeunes.

Cette aide sociale facultative sera formalisée dans le Règlement départemental d'action sociale (RDAS), initialement pour une durée de 18 mois renouvelable une fois et revêt un caractère expérimental.